



AED, AP et AESH vous avez des droits ...

Face à l'appel à la grève des examens contre la loi Blanquer et la catastrophe de ParcoursSup, le ministère panique et tente par tous les moyens d'anticiper le remplacement des grévistes.

En temps normal

Le chef de centre désigne les surveillants parmi le personnel enseignant de l'établissement, centre d'examen. La surveillance des épreuves ne relève pas des missions des AED ou des AESH (Circulaire n° 2012-059 du 3-4-2012 relative au Baccalauréat).

En revanche, il peut être demandé aux AED et AP de :

- préparer les salles
- surveiller les couloirs
- aider à des tâches de secrétariat

Les AESH sont missionné-es pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui passent les épreuves et ont droit à une aide humaine.

En cas de crise

Le chef de centre peut compléter les équipes de surveillants, à titre exceptionnel, par tout personnel relevant de l'éducation nationale. Pour imposer une surveillance aux AED, AP, il faut un ordre de mission écrit et que cela se fasse **sur les heures de travail mentionnées dans votre contrat** (Circulaire n° 2012-059 du 3-4-2012 relative au Baccalauréat).

- Si on vous demande de travailler en plus de vos heures vous êtes en droit de refuser.
- Si vous acceptez, vous devez **recupérer les heures supplémentaires** effectuées dans ce cadre (les AED ne peuvent être rémunérés en Heures supplémentaires).

... et vous pouvez rejoindre les enseignants dans l'action le 17 juin en exerçant votre droit de grève.

Venir vous demander de rendre service au lendemain de l'annonce de la suppression de la compensation de la hausse de la CSG, est le comble du mépris. Toutefois pour tenter d'éviter le chantage au renouvellement de contrat, **soyons collectivement dans l'action !**

Comme tout agent de l'éducation nationale **vous êtes couvert-es par les préavis de grève** déposés par diverses organisations syndicales :

- vous pouvez alors être décompté-es d'1/30 de votre salaire par jour de grève.
- vous n'êtes pas tenu-es de prévenir à l'avance votre établissement, c'est au/à la chef-fe de service de vérifier qui est là et qui ne l'est pas le jour J.